Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2023

Date de Convocation : le 22 août 2023
Date affichage : le 30 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf août à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (22) : Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Colette BILLY, Gérard BONNIN, Sophie BOUTET, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Patricia GUEDON, Christine GRELLIER, Magali HERISSÉ, Sébastien LAVILLONNIERE, Jacky MEUNIER, Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (5) : Hugues MENUAULT a donné pouvoir à Stéphane NIORT, Fabrice NIGOT a donné pouvoir à Colette BILLY, Christine JAQUET a donné pouvoir à Liliane PINET, Michel GUILLOTEAU a donné pouvoir à Gérard BONNIN, Gwenn LEGROS a donné pouvoir à Christine GRELLIER.

Secrétaire de séance : Stéphane NIORT.

ASSISTAIT
Audrey DELIÈGE
Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h39.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Décisions du Maire

Point n°1 – Création un emploi permanent à temps complet – service administratif
Point n°2 – Avenant n°1 à la convention de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
Point n°3 – Budget principal : Adoption d'une provision de calcul des provisions pour créances douteuses
Point n°4 – Budget principal : Décision modificative n°2
Point n°5 – Budget annexe Résidence Bellané : Admission en non-valeur
Point n°6 – Tarifs de location du gîte de la Chapelle-Gaudin : saison 2024
Point n°7 – Transformation du bureau de poste d'Argentonnay en Agence Postale Communale : sollicitation d'ouverture de l'APC et d'une subvention d'équipements
Point n°8 – Demande de labellisation « Station verte »
Point n°9 – Convention de parrainage avec la société Boralex
Point n°10 – Lotissement ancienne gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées : fixation du prix de vente des parcelles
Point n°11 – Lotissement ancienne gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées : Dénomination de la voie
Point n°12 – Délimitation d'une zone infestée par les termites ou susceptible de l'être sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2023

Le PV du conseil municipal du 28 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité (27 pour)

Décisions de Mme Le Maire :

N°	OBJET
2023/19	Convention d'occupation précaire du domaine privé entre la ville et Mme N.
2023/20	Convention d'occupation précaire du domaine privé entre la ville et Mme K.
2023/21	Convention pour la location d'un engin de manutention avec chauffeur entre l'Agglo2b et la Commune d'Argentonnay
2023/22	***Numéro non utilisé***
2023/23	Exercice du droit de préemption urbain – 8 Rue de la Bibliothèque Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0014
2023/24	Exercice du droit de préemption urbain – 3 Rue de la Paix Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0015
2023/25	Exercice du droit de préemption urbain – Le Bourg Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0016
2023/26	Exercice du droit de préemption urbain – Le Bourg Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0017
2023/27	Exercice du droit de préemption urbain – 31 Rue de la Paix Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0018
2023/28	Exercice du droit de préemption urbain – Rue des Douves Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0019
2023/29	Exercice du droit de préemption urbain – 5 Rue des Douves Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0020
2023/30	Exercice du droit de préemption urbain – 13 Rue du Paradis Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0021
2023/31	Exercice du droit de préemption urbain – 1 Route de Bressuire Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0022
2023/32	Exercice du droit de préemption urbain – 1 Route de Bressuire Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0023

Le conseil municipal, à l'**unanimité** (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2023-08-01 – Création un emploi permanent à temps complet – service administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1, L.332-8 1° et L422-28,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'accueil de la collectivité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à compter du 1er novembre 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil,

Considérant que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ADOPTE** la proposition de Mme Le Maire,
- **CRÉE** à compter du 1er novembre 2023 un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires,
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2023,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la nomination de l'agent.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

2023-08-02 – Avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°DCM2022_006 du 31 janvier 2022 relative à la convention de formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique,

Considérant que la convention signée en janvier 2022 précisait les conditions de formations des agents, les conditions d'assistance, les prestations, les conditions financières,

Considérant qu'un avenant à ladite convention a été adopté par le conseil d'administration du centre de gestion des Deux-Sèvres lors de sa séance du 12 décembre 2022,

Considérant que cet avenant retrace l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'approuver cet avenant afin de continuer à bénéficier des tarifs du CDG 79,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 de ladite convention joint en annexe.

2023-08-03 – Budget principal : Adoption d'une provision de calcul des provisions pour créances douteuses de plus de deux ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2321-2 alinéa 29 et l'article R. 2321-2 alinéa 3,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptable applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la méthode de calcul proposée par le Comptable public prenant en compte l'ancienneté des créances et fixant un taux de dépréciation,

Vu l'état des restes à recouvrer établi par le Service de Gestion Comptable de Thouars le 31 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 28/08/2023,

Considérant qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse,

Considérant qu'il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et ainsi générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur,

Considérant que le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude et que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses, repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun), par utilisation en dépenses de l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, une méthode de calcul des dotations aux provision des créances douteuses, applicable au budget principal,

Considérant qu'il est proposé, qu'à compter de l'exercice 2023, un calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses par l'application d'un taux de non-recouvrement unique de 15 % aux restes à recouvrer, quel que soit l'ancienneté de la créance,

Considérant que pour l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

CRÉANCES À RECOUVRER*		APPLICATION MODE DE CALCUL	
EXERCICE	**MONTANT**	**TAUX DÉPRÉCIATION**	**MONTANT DU STOCK DE PROVISIONS À CONSTITUER**
2018	3.744,40 €	15%	561,66 €
2019	210,00 €	15%	31,50 €
2020	2.799,72 €	15%	419,96 €
2021	6.830,26 €	15%	1.024,54 €
2022	761,32 €	15%	114,20 €
TOTAL	**14.345,70 €**	**TOTAL**	**2.151,86 €**

**Ex : loyers, frais de cantine, ordures ménagères, location salle des fêtes, participation d'une commune au frais de scolarité et de cantine…*

Les titres émis en 2022 et avant, et qui n'ont pas été recouvrés au 31 juillet 2023 sont totalisés. Un taux de provision de 15% est appliqué et le résultat obtenu est arrondi à l'euro supérieur.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

Considérant qu'à ce jour, le montant de titres non recouvrés est de 14.345,70€, le montant de la provision calculé arrondi à l'euro supérieur est donc de 2.152,00€,

Considérant la proposition du Comptable public d'arrondir la provision à 2.500,00€ afin d'éviter de faire une provision complémentaire sur l'année 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **OPTE**, qu'à compter de l'exercice de l'année 2023, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses d'appliquer le taux de 15% des restes à recouvrer quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,
- **S'ENGAGE** à actualiser annuellement le calcul, suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer, et à inscrire au budget communal cette provision pour l'exercice concerné,
- **PREND ACTE** que le calcul établi pour l'exercice de l'année 2023 s'élève à 2.500,00€,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le Comptable public.

2023-08-04 – Budget principal : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28/08/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédit insuffisants pour :

- Les provisions et dépréciations pour comptes de tiers (incluses dans le périmètre des dépenses obligatoires selon l'article L.2321-2 du CGCT)
- Et la révision des taux prévues aux contrats du Crédit Mutuel,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **MODIFIE** les crédits budgétaires de la manière suivante :

N°ORDRE	CHAPITRE	IMPUTATION	DÉPENSE	
			AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
Section de fonctionnement				
1	**66** Charges financières	**Article 66111** Intérêts réglés à l'échéances	2 000,00 €	
2	**68** Dotations aux amortissements et Provisions	**Article 6817** Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 500,00 €	
3	**011** Charges à caractère général	**Article 615221** Bâtiments publiques		4 500,00 €
TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT			**4 500,00 €**	**4 500,00 €**
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			**0,00 €**	

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette délibération.

2023-08-05 – Budget résidence Bellané : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable public de Thouars en date du 26 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28/08/2023,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes),

Considérant qu'il est nécessaire de préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement,

Considérant que dans ce cadre, le Comptable public de Thouars demande à procéder à l'admission en non-valeur les produits de loyers n'ayant pu être recouvrés pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...), et propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 26 octobre 2022 de la liste 5915980015, représentant par année les sommes suivantes :

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

EXERCICE	MONTAN
2019	
2020	3 307,04 €
2021	73,00 €
TOTAL	**5 349,10 €**

Considérant que les créances ci-dessous sont admisses en non-valeur pour un montant de 5.349,10€ et qu'elles seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » :

CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR				
Exercice	**Référence pièce**	**Montant restant à recouvrer**	**Objet pièce**	**Motif de la présentation**
2019	T-24	250,00 €	Loyer mai 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-29	250,00 €	Loyer juin 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-34	214,86 €	Loyer juillet 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-34	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-40	168,86 €	Loyer août 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-40	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-47	214,86 €	Loyer septembre 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-47	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-53	213,86 €	Loyer octobre 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-53	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-59	48,90 €	Ordures ménagères 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-65	213,86 €	Loyer novembre 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-65	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-71	213,86 €	Loyer décembre 2019	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-71	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-3	260,86 €	Loyer janvier 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-3	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-9	260,86 €	Loyer février 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-9	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-16	260,86 €	Loyer mars 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-16	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-22	260,86 €	Loyer avril 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-22	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-28	260,86 €	Loyer mai 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-28	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-34	260,86 €	Loyer juin 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-34	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-40	265,29 €	Loyer juillet 2020 et révision du loyer	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-40	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-50	265,29 €	Loyer août 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-50	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-52	265,29 €	Loyer septembre 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-52	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-58	265,29 €	Loyer octobre 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-58	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-64	85,43 €	Ordures ménagères 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-70	265,29 €	Loyer novembre 2020	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-70	30,00 €		Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-54	73,00 €	Ordures ménagères 2021	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		**5 349,10 €**		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 5.349,10€,
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser un mandat de régularisation,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le Comptable public.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

2023-08-06 – Tarifs de location du gîte de La Chapelle-Gaudin : saison 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28/08/2023,

Considérant que le gîte n°53, situé au 10 rue du Bois Robin – La Chapelle-Gaudin à Argentonnay, est loué toute l'année directement par la commune d'Argentonnay,

Considérant la proposition des tarifs pour la saison 2024 détaillés comme suit :

	PÉRIODE	TARIF SEMAINE
HAUTE SAISON	Du 29 juin au 31 août 2024	400€
MOYENNE SAISON	Du 4 mai au 29 juin 2024, Du 31 août au 28 septembre 2024	300€
VACANCES HIVER	Du 10 février au 9 mars 2024	350€
VACANCES PRINTEMPS	Du 6 avril au 4 mai 2024	300€
VACANCES TOUSSAINT	Du 19 octobre au 3 novembre 2024	300€
VACANCES NOËL	Du 21 décembre 2024 au 4 janvier 2025	350€
BASSE SAISON	Du 6 janvier au 10 février 2024, Du 9 mars au 6 avril 2024, Du 28 septembre au 19 octobre 2024, Du 3 novembre au 21 décembre 2024	300€

Pour la saison 2024, il est proposé une tarification par période, décomposée de la manière suivante :

COURTS SÉJOURS (Hors haute saison)	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS
MOYENNE SAISON	100€	150€	200€	250€	300€
VACANCES HIVER	125€	175€	225€	275€	325€
VACANCES PRINTEMPS	100€	150€	200€	250€	300€
VACANCES TOUSSAINT	100€	150€	200€	250€	300€
VACANCES NOËL	125€	175€	225€	275€	325€
BASSE SAISON	100€	150€	200€	250€	300€

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES	TARIF
2 draps + taie de traversin	10 € / par lit / par séjour
3 serviettes de toilette	6 € / par personne / par séjour
Forfait ménage à la demande	60€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **FIXE** les tarifs ci-dessus pour la période du 6 janvier 2024 au 4 janvier 2025.

2023-08-07 – Transformation du bureau de poste d'Argentonnay en Agence Postale Communale : sollicitation d'ouverture de l'APC et d'une demande d'aide au financement

(Annule et remplace la délibération n°2023-05-30 du 2 mai 2023 à la demande du tiers concerné pour cause de manque de précision concernant la transformation d'un bureau de poste en LPAC – La Poste Agence Communale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à La Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact,

Vu la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'État à l'industrie du 15 décembre 2001,

Vu la délibération municipale n°DCM2020_05 du 26 mai 2020 portant élection de Mme Le Maire,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste d'Argentonnay,

Considérant que la municipalité et La Poste ont la volonté d'une continuité de services à la population sur le territoire d'Argentonnay, il est envisagé le maintien de cette structure sous la forme d'Agence Postale Communale,

Considérant que cette agence aurait pour mission de proposer certains services de La Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste,

Considérant que l'Agence Postale Communale d'Argentonnay rendrait les services suivants :

- Affranchissements : Affranchir des lettres, colis
- Retrait et dépôt de lettres et colis : Retirer et déposer des colis, lettres recommandées, lettres suivies affranchis sur place ou sur internet
- Vente de produits et services : Acheter les produits postaux du quotidien : carnets de timbres, enveloppes pré timbrées, emballages colis, réexpédition
- Services financiers : Retrait et versement d'espèces de 500€ maximum par période de 7 jours glissants sur comptes courants ou d'épargne de La Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

Considérant que les prestations de l'Agence Postale Communale d'Argentonnay seront assurées par un agent d'accueil de la mairie,

Considérant qu'il sera nécessaire que cette agence intègre le bâtiment France services,

Considérant que l'intégration de ce nouveau service au sein de ce bâtiment communal nécessite des travaux d'aménagement intérieur et d'installation d'un élévateur ainsi que l'acquisition de divers équipements (mobilier, informatique…), il est nécessaire pour la commune d'Argentonnay de solliciter l'octroi d'une aide au financement auprès de la Commission de Présence Postale Territoriale afin de financer ledit projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2023-05-30 du 2 mai 2023 concernant la demande d'aide au financement auprès de la Commission de Présence Postale Territoriale dans le cadre du projet de travaux d'aménagement intérieur, d'installation d'un élévateur et d'acquisition de divers équipements (mobilier, informatique…) au sein du bâtiment France services,
- **SOLLICITE** l'ouverture d'une Agence Postale Communale,
- **SOLLICITE** un montant d'aide au financement maximum,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à déposer auprès de la Commission de Présence Postale Territoriale un dossier de demande d'aide au financement dans le cadre du projet de travaux d'aménagement intérieur, d'installation d'un élévateur et d'acquisition de divers équipements (mobilier, informatique…) pour l'intégration de l'Agence Postale Communale au sein du bâtiment France services à Argentonnay.

2023-08-08 – Demande de labellisation « Station verte »

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige a été créée en 1964. Elle a pour but de contribuer à l'organisation du tourisme à la campagne et à la montagne, notamment en fédérant les communes ou les ensembles touristiques dont les organes délibérants auront souscrit aux dispositions des Chartes nationales énumérant les conditions à remplir pour être labellisés « Station Verte » ou « Village de Neige ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une « Station Verte » est une commune à la campagne, à la montagne ou littorale engagée dans l'écotourisme qui propose une organisation et une animation touristique, des loisirs basés sur la nature, la valorisation et la préservation des patrimoines, les activités et déplacements doux,

Considérant que pour devenir « Station verte », les communes candidates s'engagent à suivre la **Charte qualité des Stations Vertes** comportant 10 engagements (déclinés en 50 critères : 24 obligatoires, 21 complémentaires, 13 recommandés), à savoir :

Engagement n° 1 : Être engagé dans la démarche « Écotourisme Station Verte »,
Engagement n° 2 : Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
Engagement n° 3 : Proposer un service de conseil et d'information touristique, engagé dans une démarche de qualité,
Engagement n° 4 : Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
Engagement n° 5 : Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
Engagement n° 6 : Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature,
Engagement n° 7 : Avoir un programme d'animations et de festivités,
Engagement n° 8 : Proposer une offre à destination des familles,
Engagement n° 9 : Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
Engagement n° 10 : Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la « Station verte ».

Considérant qu'être une collectivité labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et ladite collectivité :

- **La Fédération s'engage à :**
  - Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès),
  - Mettre à disposition des outils : Référentiel station et Guides pratiques prestataires ; divers contenus liés à la démarche,
  - Proposer un Plan de formation,
  - Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte,
  - Faire la promotion des collectivités labellisées, en valorisant notamment celles engagées dans l'écotourisme.
- **La collectivité labellisée s'engage à :**
  - Respecter les 24 critères obligatoires et particulièrement en remplissant le Référentiel station,
  - Procéder tous les 2 ans à une auto-évaluation, préciser les trois marges de progrès sur lesquelles elle s'engage et les communiquer à la Fédération,
  - Procéder tous les 6 ans au contrôle du respect de la Charte qualité Station Verte avec la Fédération, outil de consolidation et de progrès pour la collectivité,
  - Participer à au moins un événement du réseau Station Verte ; Fête de l'écotourisme, Fête du terroir, Escapades inter Stations Vertes…),

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

- ☞ Valoriser son appartenance au réseau auprès des différents publics : prestataires, acteurs économiques, habitants et touristes,
- ☞ Afficher ses engagements écotouristiques sur tout support numérique ou papier : documentation, site internet, bulletin...

Considérant que le dossier de candidature au label « Station verte » se constitue des éléments suivants :

- ➢ La lettre d'engagement dans la démarche de candidature au label,
- ➢ Le règlement des frais de dossier de candidature de 300€,
- ➢ La grille de critères à respecter,
- ➢ La documentation de présentation touristique de la commune,
- ➢ La délibération du Conseil Municipal demandant la labellisation « Station verte »,
- ➢ La charte Station verte à signer en 2 exemplaires,
- ➢ La visite d'un représentant de la fédération.

Considérant que la commune d'Argentonnay répond favorablement à la plupart des critères exigés pour l'obtention de ce label, il est proposé de candidater pour l'obtention du label « Station Verte » qui permettra à la commune d'améliorer, de diversifier et de faire vivre son offre touristique tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune,

Considérant qu'en cas de labellisation, une contribution annuelle due à la Fédération Française des Stations Vertes sera de 1.470€ (montant de la cotisation 2023 pour les communes comptant de 2 001 habitants à 5 000 habitants),

Considérant que la commune doit désigner le « Référent Station verte » pour le suivi et l'animation du label,

Considérant que la commune doit constituer un « comité local Station verte » chargé du suivi et de l'accompagnement technique du « Référent Station verte »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (26 pour, 1 abstention : Murielle BAUDRY) :

- ➢ **APPROUVE** la candidature de la commune d'Argentonnay au label « Station verte »,
- ➢ **DÉSIGNE** Mme Aurélie C., gestionnaire de la communication de la commune, « Référent Station verte »,
- ➢ **CRÉE le** comité local Station verte,
- ➢ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à engager les démarches de candidature ainsi qu'à signer tout document se rapportant à la présente,
- ➢ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-08-09 – Convention de parrainage avec la société BORALEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le parrainage,

Vu l'instruction BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 du bulletin officiel des finances publiques,

Vu le projet de convention de parrainage tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image du parrain dans un but commercial, notamment en mettant en évidence une image, un logo ou encore le nom du parrain, lors d'évènements ou d'activités,

Considérant que l'opération de parrainage doit reposer sur un échange de bons procédés moyennant un support financier en échange d'une opération de publicité,

Considérant le projet de la commune d'Argentonnay d'installer deux buts type mini stadium dans l'ancien terrain de tennis de la commune déléguée La Chapelle-Gaudin,

Considérant le souhait de la société BORALEX de participer financièrement à ce projet à hauteur de 1.000€,

Considérant que le conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune d'Argentonnay et la société BORALEX,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- ➢ **APPROUVE** le projet de convention de parrainage entre la commune d'Argentonnay et la société BORALEX concernant le projet d'installation de deux buts type mini stadium dans l'ancien terrain de tennis de la commune déléguée La Chapelle-Gaudin,
- ➢ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à signer la convention de parrainage avec la société BORALEX jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

2023-08-010 – Lotissement ancienne gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées : fixation du prix de vente des parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,

Vu les articles L.442-8 et R442-I2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération municipale n°DCM2022_004 31 janvier 2022 relative à la création du budget annexe lotissement ancienne gare,

Vu la délibération municipale n°DCM2022_111 du 15 septembre 2022 relative à la création d'un lotissement communal nommé « L'ancienne gare » à Argenton-les-Vallées,

Vu l'arrêté municipal n°2023-053 du 15 mars 2023 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement ancienne gare d'Argentonnay,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 28/08/2023,

Considérant que le projet d'aménagement du lotissement ancienne gare comporte 14 lots libres avec un logement par lot excepté le lot n°14,

Considérant que les coûts de viabilisation sont actuellement connus, auxquels s'ajoutent les frais d'honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études, les frais de publicité, etc ; il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente de chaque lot.

Considérant que le calcul de coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

DONNÉES PHYSIQUES	
	M²
Surface du terrain	7.862
Surface aménagée des 14 lots	5.875
Surface restant dans le domaine public (voirie et espaces verts)	2.087
Surface à commercialiser	5.775
DONNÉES FINANCIÈRES PRÉVISIONNELLES	
	H.T.
Étude urbaine préalable	10.300,00 €
Relevé topographique pour projet de lotissement	1.710,00 €
Préparation de chantier (ECR)	3.225,00 €
Levé topographique surfacique avec création de MNT	1.425,00 €
Division de parcelle	580,00 €
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement	13.825,00 €
Raccordement (SIEDS)	5.275,62 €
Alimentation énergie (GÉRÉDIS)	9.111,67 €
Création clôture	11.805,88 €
Travaux de terrassement, voirie, assainissement EP/EU, signalisation	223.192,17 €
Travaux de réseaux divers	34.974,85 €
TOTAL COÛT DE L'OPÉRATION H.T.	**315.425,19 €**
TOTAL COÛT DE L'OPÉRATION T.T.C.	**378.510,23 €**
PRIX DE REVIENT AU m² H.T.	**53,69 €**
PRIX DE REVIENT AU m² T.T.C.	**64,43 €**

Le montant de l'opération s'élève à 378.510,23 € TTC pour une superficie à commercialiser de 5.775 m² (13 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 64,43 € TTC.

Considérant la proposition de la commission finances de fixer le prix à 48€ TTC /m²,

Considérant que le prix de vente* en € de chaque lot est fixé comme suit :

N° du lot	Surface en m²	Surface plancher	Prix de vente HT	Prix de vente en TTC
1	398	199	15 920,00 €	19 104,00 €
2	397	199	15 880,00 €	19 056,00 €
3	479	240	19 160,00 €	22 992,00 €
4	468	234	18 720,00 €	22 464,00 €
5	404	202	16 160,00 €	19 392,00 €
6	402	201	16 080,00 €	19 296,00 €
7	457	229	18 280,00 €	21 936,00 €
8	444	222	17 760,00 €	21 312,00 €
9	590	295	23 600,00 €	28 320,00 €
10	431	216	17 240,00 €	20 688,00 €
11	489	245	19 560,00 €	23 472,00 €
12	407	204	16 280,00 €	19 536,00 €
13	409	204	16 360,00 €	19 632,00 €
TOTAUX	**5.775**	**2.890**	**231 000,00 €**	**277 200,00 €**

**hors frais de notaire à la charge des acquéreurs*

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

Considérant que l'acquéreur du ou des lots se chargera de la viabilisation interne du

Considérant que ce lotissement est assujetti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat/d'aménagement de la parcelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente des 13 lots comme précisés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que l'acquéreur du ou des lots se chargera de la viabilisation interne du lot,
- **AUTORISE** Mme le Maire à commercialiser les lots,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à signer les promesses de vente,
- **AUTORISE** Mme le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à NUEIL-LES-AUBIERS.

2023-08-011 – Lotissement ancienne gare sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées : Dénomination de la voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune,

Considérant la création d'un lotissement communal sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées, situé Avenue du Général de Gaulle,

Considérant la proposition de Mme le Maire de nommer la voie desservant ce nouveau lotissement,

Considérant la proposition de Mme le Maire de nommer cette voie : « Impasse de l'ancienne gare »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (25 pour, 2 abstentions : Leslie BERNARD-PLÉAU, Jean-Pierre NÉBAS) :

- **DÉCIDE** de nommer la voie desservant le nouveau lotissement sur la commune déléguée d'Argenton-les-vallées : « Impasse de l'ancienne gare »,
- **DIT** que l'acquisition des plaques de rues seront financées par la commune,
- **CHARGE** Mme le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics…) de cette nouvelle dénomination.

2023-08-012 – Délimitation d'une zone infestée par les termites ou susceptible de l'être sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.126-4, L.126-6, L.126-24, L.131-2, L.131-3 ; L.183-18, L.192-3, R.126-2 à R.126-4, R.126-42, R.131-4, R.184-7, R.184-8 et D.126-43 relatifs à la lutte contre les termites, et R.131-1 à R.131-3 relatifs à la construction des bâtiments,

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Considérant que les termites sont des insectes xylophages qui dégradent le bois pour assurer leur alimentation, qu'ils occasionnent ainsi des dégâts qui peuvent générer des désordres importants pouvant conduire jusqu'à l'effondrement des bâtiments,

Considérant que pour lutter contre ce fléau, le dispositif réglementaire en vigueur dans les Deux-Sèvres fixe des exigences dans les bâtiments neufs et dans les bâtiments existants sur la base des foyers de découvertes déclarés,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées par ces déclarations définissent par délibération un périmètre à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs et d'éradication,

Considérant la déclaration de présence de termites, reçue en mairie le 21 juillet 2023, de M. Didier M., demeurant « 4, La Sorinière » à Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY (79150) ;

Considérant la proposition de Madame le Maire au conseil municipal de délimiter l'ensemble du Lieu-dit « La Sorinière » comme zone infestée par les termites ou susceptible de l'être,

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le
ID : 079-200055994-20231018-20231000-AU

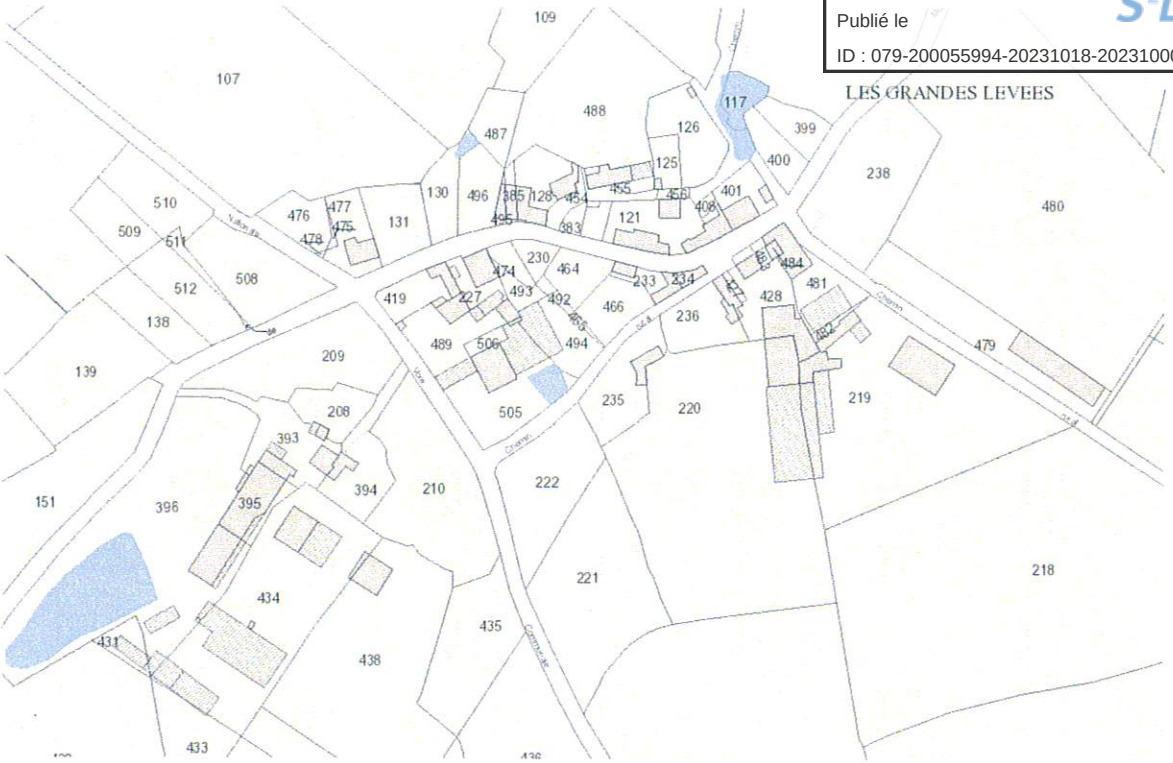

Considérant que dans les zones ainsi définies, les conséquences sont :

- En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un état du bâtiment relatif à la présence de termites est joint au dossier de diagnostic technique à la vente ;
- En cas de construction ou d'aménagement neuf, des mesures relatives à la protection contre les termites s'appliquent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDE** de délimiter l'ensemble du Lieu-dit « La Sorinière » comme zone infestée par les termites ou susceptible de l'être,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1er adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme Le Maire lève la séance à 21h45

À Argentonnay, le 18 octobre 2023.

Secrétaire de séance
Mme Christine GRELLIER

Le Maire,
Mme Armelle CASSIN

Mairie d'Argentonnay Deux-Sèvres